

COMMUNE de LION-sur-MER (14780)

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 18 FEVRIER 2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix-huit février, à 19 heures le Conseil Municipal de la Commune de Lion-sur-Mer, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Dominique REGEARD.

Date de la convocation : 11 février 2019
Nombre de membres en exercice : 13
Présents : 12 Dominique REGEARD, Eva SIX-BOUVIER, Alain ROUSSEAU, Patricia ROSALIE, Franck PARDILLOS, Françoise HOSTALIER, François DAMIENS, Thierry DODARD, Michele DI PAOLA, Patrice CRETEL, Isabelle MUSSIO, Magali GILMAS
Votants : 13 Muriel LEMONNIER donne pouvoir à François DAMIENS
Absent : 1 Muriel LEMONNIER
Secrétaire de séance : Françoise HOSTALIER

1- Démission des deuxième, troisième, quatrième et cinquième adjoints - Election d'un nouvel adjoint

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-7 et L2122-10 ;

Vu la délibération du 16 décembre 2016 fixant à cinq le nombre d'adjoints ;

Vu l'élection de cinq adjoints lors du conseil municipal du 16 décembre 2016 : Mr DUPAYS Patrick, 2^e adjoint, Mme BAGLIN Annie, 3^e adjointe, Mr LAMY Philippe, 4^e adjoint et Mr LESIEUX Yves, 5^e adjoint.

Considérant que par courriers reçus en mairie le 8 janvier 2019, également adressés au Préfet du Calvados, Mr DUPAYS Patrick, 2^e adjoint, Mme BAGLIN Annie, 3^e adjointe, Mr LAMY Philippe, 4^e adjoint et Mr LESIEUX Yves, 5^e adjoint font part de leur souhait de démissionner de leur poste d'adjoint et de leur poste de conseiller municipal.

Vu l'article L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Il est demandé au conseil municipal qu'il décide de procéder au remplacement d'un adjoint démissionnaire.

Il est précisé que l'adjoint à désigner occupera le 4^e rang, soit 4^{ème} adjoint,

Un appel à candidature et des élections à bulletins secrets sont organisés lors de cette assemblée.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 13

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 5

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 8

Majorité absolue : 6

A obtenu :

– Madame Patricia ROSALIE, huit (8) voix

- **Madame Patricia ROSALIE**, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé quatrième adjointe au maire.

L'intéressée a déclaré accepter exercer ces fonctions.

Tableau du conseil municipal

Considérant que par courrier reçu en mairie le 31 décembre 2018, Mme VAUTIER Catherine fait part de son souhait de démissionner de son poste de conseillère municipale ;

Considérant que par courriers reçus en mairie le 8 janvier 2019, Mr ALLIET Patrick, Mr GILLES Jean-Marc et Mme FEE Sylvie font part de leur souhait de

démissionner de leur poste de conseiller municipal ;

Considérant que par courrier reçu en mairie le 11 janvier 2019, Mme VAGLIO Françoise fait part de son souhait de démissionner de son poste de conseillère municipale ;

Considérant que par courriers reçu en mairie le 8 janvier 2019, également adressés au Préfet du Calvados, Mr DUPAYS Patrick, 2è adjoint, Mme BAGLIN Annie, 3è adjointe, Mr LAMY Philippe, 4è adjoint et Mr LESIEUX Yves, 5è adjoint font part de leur souhait de démissionner de leur poste d'adjoint et de leur poste de conseiller municipal, démissions acceptées par Monsieur le Préfet du Calvados le 14 janvier 2019.

Considérant que Monsieur SOHIER Alain et Mme LAURENT Annie, suivants immédiats sur la liste « Réussir ensemble », appelés à siéger par courriers transmis le 15 janvier 2019, font part de leur souhait de démissionner de leur poste de conseiller municipal, par courriers reçus respectivement les 21 et 23 janvier 2019 ;

Considérant l'élection du quatrième adjoint lors de ce conseil municipal ;

Effectif légal du conseil municipal...19 / Nombre de membres en exercice... 13

Commune de LION SUR MER

Fonction (1)	Qualité (M. ou Mme)	Nom et prénom	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par le candidat ou la liste (en chiffres)
Maire	Mr	REGEARD Dominique	26/01/1965	16/12/2016	14
Première adjointe	Mme	SIX-BOUVIER Eva	29/04/1981	16/12/2016	14
Deuxième adjoint	Mr	ROUSSEAU Alain	28/06/1946	28/01/2019	8
Troisième adjoint	Mr	DAMIENS François	15/06/1975	11/12/2016	8
Quatrième adjointe	Mme	ROSALIE Patricia	27/12/1958	11/12/2016	8
Conseiller	Mme	LEMONNIER Muriel	21/02/1978	11/12/2016	487
Conseiller	Mr	PARDILLOS Franck	04/08/1971	11/12/2016	487
Conseiller	Mme	HOSTALIER Françoise	31/03/1952	11/12/2016	487
Conseiller	Mr	CRETEL Patrice	12/01/1958	11/12/2016	389
Conseiller	Mme	MUSSIO Isabelle	30/10/1965	11/12/2016	389
Conseiller	Mme	GILMAS Magali	30/03/1971	11/12/2016	389
Conseiller	Mr	DODARD Thierry	18/04/1956	11/12/2016	226
Conseiller	Mr	DI PAOLA Michele	13/05/1951	11/12/2016	226

2- Approbation des comptes rendus des conseils municipaux des 28 janvier et 4 février 2019

Les comptes rendus des conseils municipaux des 28 janvier et 4 février 2019 sont approuvés à l'unanimité des suffrages exprimés, (13 voix pour).

3- Communications du maire

Décision du maire du 05/02/2019 - Signature avec la Société dénommée ATHENAE CONSEIL d'un bail civil d'une durée de 10 ans à compter du 1er avril 2019 pour la location du local situé dans la résidence 28/34 rue Edmond Bellin – 14780 LION SUR MER.

4- Affaires diverses

QUESTIONS de la Liste TOUS LIONNAIS

« Nous vous demandons d'inscrire à l'ordre du jour du Conseil Municipal du lundi 18 février 2019 les questions suivantes :

1. Par souci de transparence, il vous a été demandé lors du Conseil Municipal du 28 Janvier 2019 une présentation du projet concernant les locaux vacants de la Résidence du Lion de Nacre rue Edmond Bellin au Conseil Municipal suivant c'est-à-dire le 4 Février 2019, ce qui n'a pas été fait.

En l'absence de réponse, nous vous demandons d'inscrire au prochain Conseil Municipal la présentation détaillée de ce projet :

- les objectifs du B.I.T et son intérêt pour la commune,
- le montant du loyer pour l'ensemble des locaux ainsi que l'ensemble des charges annexes inhérentes à ce projet (aménagement, taxes, charges locatives, branchement électricité, internet, téléphone, chauffage....)
- la durée du bail
- la durée d'engagement ferme de Caen La Mer sur la location du B.I.T
- le devenir du B.I.T lorsque Cœur de Nacre intégrera Caen La Mer avec son OT Terres de Nacre classé en catégorie 1 et ses B.I.T situés de Courseulles jusqu'à Luc/Mer
- la procédure pour le choix des commerces (local commercial + local BIT saison morte).

2. Concernant l'attribution de compensation versée à Caen la Mer au titre du transfert de la promotion touristique, nous vous demandons un bilan du coût de la saison touristique 2018.

3. Lors du Conseil Municipal de Juillet 2017 il y a 18 mois, Monsieur Daniel française, Président du Syndicat RESEAU avait été invité pour aborder l'état d'avancement du projet de la construction de l'usine de décarbonatation de Lion sur Mer. Il avait évoqué la date de 2018 pour la construction alors même que les Lionnais payent pour le traitement de décarbonatation de l'eau depuis maintenant plusieurs années. Nous sommes en Février 2019, qu'en est-il ?

4. Nous souhaitons que vous fassiez le point sur l'état d'avancement :

–de la vente du terrain du cimetière

–de la vente de l'Albatros

–de l'aménagement du parking de l'îlot Marcotte

-des travaux d'aménagement pour l'accessibilité de la mairie aux personnes à mobilité réduite inscrits au budget 2018. »

REPONSE

En propos introductif, monsieur le Maire note que c'est un véritable bilan de mandat qui est demandé alors que l'équipe municipale n'est en responsabilité que depuis deux ans, même si tous les sujets en cours ne sont pas évoqués, alors que certaines réalisations auront lieu, sans la participation d'élus de la liste Tous Lionnais, alors qu'il lui a été proposé de siéger au CCAS. Monsieur le maire évoque la mutuelle communale que sera mise en place d'ici la fin de l'année, et qui est une réponse forte à l'égard d'une population qui peut être en attente, mais il rappelle qu'il est aussi vrai que ce sujet n'était pas dans le programme de cette liste (à chacun ses choix et ses priorités).

Il rappelle, comme le savent les membres de la liste Tous Lionnais pour avoir été eux-mêmes en responsabilité, que le temps administratif et le temps municipal est long, parfois très long, ce qui explique que tous les dossiers ne soient pas définitivement aboutis. Cela étant il se propose d'apporter les éléments de réponse suivant.

- 1. Par souci de transparence, il vous a été demandé lors du Conseil Municipal du 28 Janvier 2019 une présentation du projet concernant les locaux vacants de la Résidence du Lion de Nacre rue Edmond Bellin au Conseil Municipal suivant c'est-à-dire le 4 Février 2019, ce qui n'a pas été fait.**

En l'absence de réponse, nous vous demandons d'inscrire au prochain Conseil Municipal la présentation détaillée de ce projet :

Monsieur le maire indique que la réponse n'avait pas pu être apportée car à la date évoquée, le sujet était toujours en discussion sur les modalités du contrat. C'est chose faite. Ce point était d'ailleurs prévu dans les communications du maire, qui a effectivement l'obligation d'informer le CM des actes qu'il passe dans le cadre de la délégation générale, que le CM lui a accordé lors de la séance du 16 décembre 2016, et qui prévoit notamment la possibilité pour le maire de conclure des contrats de louage pour une durée n'excédant pas 12 ans.

-les objectifs du B.I.T et son intérêt pour la commune,

Les objectifs du BIT et son intérêt : répondre au PLU. Le maire rappelle avoir transmis une sollicitation de la CU au regard de la rédaction future d'un PLUI, avec un questionnaire associé. L'occasion pour lui de reprendre le PLU communal, instrument d'urbanisme qui définit, au-delà des règles d'urbanisme qui s'appliquent sur le territoire communal, la vision municipale du développement du territoire. L'implantation de ce BIT s'inscrit parfaitement dans les axes de développement de la commune retenus lors de la rédaction du PLU.

A cet égard, monsieur le maire recommande la lecture de ce document, très instructif au regard du débat d'aujourd'hui. En effet, le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable, document faisant partie intégrante du PLU), qui décrit la vision que les auteurs du PLU ont du développement de leur commune et les objectifs qu'ils se fixent, indique : **« La 1^{ère} phase du PLU a permis de formuler les principaux enjeux. Au regard de ceux-ci , le projet de PADD de la commune de Lion-sur-Mer, vise la valorisation de ses deux principaux atouts que sont sa situation littorale et la proximité de l'agglomération caennaise. Dans cette optique, la municipalité souhaite poursuivre l'accueil de nouveaux habitants (monsieur le maire rappelle que les lotissements créés ces dernières années s'inscrivent dans cet objectif) et développer parallèlement son potentiel touristique ».** Intéressant non ?

Si le document prévoit de **« Développer de nouveaux services et commerces autour du supermarché bd Paul Doumer »**, il prévoit également de **« Préserver l'activité commerciale Rue Edmond Bellin jusqu'à la digue »**.

Monsieur le maire souligne que ces éléments, issus des choix retenus par les municipalités précédentes et dans lesquels l'équipe actuelle s'inscrit pleinement, suffisent à eux-mêmes.

-le montant du loyer pour l'ensemble des locaux ainsi que l'ensemble des charges annexes inhérentes à ce projet (aménagement, taxes, charges locatives, branchement électricité, internet, téléphone, chauffage....)

Monsieur le maire informe le conseil que le bail a été signé le 12 février. Les conditions sont les suivantes :

Un loyer progressif : 16 900 € HT les deux 1^{ères} années, 18 900 € HT les deux années suivantes et 20 900 € HT les 6 années suivantes.

La progressivité du loyer doit permettre à la municipalité d'étudier la possibilité d'opter pour une

éventuelle acquisition.

Le loyer attendu en retour à travers les locations sont les suivants : 6 000 € de la part de l'OT de CLM pour une période de 6 mois (sans engagement de durée, c'ad, un bail annuel renouvelable) et un loyer commercial de 6 000 € annuel pour le local commercial (plus petit et sans réserve).

Il indique qu'un budget annexe va être créé, qui aura le double avantage de se conformer à la loi (une municipalité n'a effectivement pas vocation à louer des locaux commerciaux, donc le trésor public souhaite, pour ne pas dire impose que ces opérations soient isolées budgétairement), et permettra, à travers l'assujettissement des opérations à la TVA de récupérer la TVA versée sur les loyers, sous déduction de la TVA collectée).

Le loyer de 16 900 HT inclut la TF (de 900 €), le bailleur l'ayant ainsi comprise directement dans le montant. Les charges sont estimées à 50 €/mois.

Ainsi, pour un loyer HT de 16 900 €, la commune percevra en retour des loyers à hauteur de 10 000 € HT. La différence à la charge la commune est donc de 6 900 €.

Par ailleurs, la TVA versée sur le loyer est de 3 380 € (fiscalement, le remboursement de la taxe foncière au bailleur est considéré comme un supplément de loyer et doit à ce titre supporter la TVA).

Le principe de neutralité de la TVA fait qu'il ne doit évidemment pas en être tenu compte. La TVA versée est récupérable sous déduction de la TVA collectée. La différence représente un crédit de TVA que l'Etat remboursera. La municipalité paiera 3380 € de TVA sur la location et encaissera 2000 € de TVA sur la sous-location. La différence de 1380 € sera remboursée. Le solde est nul.

Madame GILMAS regrette la présentation faite par Monsieur le maire en indiquant qu'il aurait été utile, pour une meilleure compréhension, de faire une présentation projetée sous forme de tableaux.

Le solde est donc de 6 900 € (la différence entre le loyer versé et les loyers encaissés).

Monsieur le maire rappelle qu'il avait annoncé une dépense de 6 000 €. Selon lui, la réalité des chiffres s'impose.

Pour les années 3 et 4 : coût : 8 900 €

Pour les années restantes : 10 900 €.

Monsieur le maire souligne que c'est un choix fait par la municipalité. C'est le « prix » à payer pour participer à la redynamisation de la rue. Il cite l'exemple de la commune de BOLBEC (Seine-Maritime), qui a décidé de renégocier avec les propriétaires les loyers des magasins qui ferment, pour les prendre en charge et les proposer gratuitement à de nouveaux commerçants.

Sur les travaux (agencements, branchements,...) : il est précisé qu'ils sont à la charge du propriétaire. Ils viennent de débuter et dureront 2 mois. Le BIT pourrait donc ouvrir pour le week-end de Pâques (21 avril).

Monsieur CRETEL dénonce l'absence de déclaration de travaux, pourtant obligatoire. Il demande si une déclaration a été déposée, pourquoi elle n'est pas affichée comme c'est pourtant prévu.

Monsieur le maire rappelle que le bail n'a été signé que récemment, que l'entreprise attendait cette signature pour déposer la déclaration, qui est en cours d'instruction.

Monsieur CRETEL insiste sur le fait que le temps d'instruction de cette déclaration conduira à un

affichage alors que les travaux seront très avancés.

Monsieur le maire répond qu'il arrive régulièrement au service de l'urbanisme de découvrir des travaux déjà terminés, et adressé une demande de régularisation aux propriétaires concernés, qui le plus souvent viennent régulariser les travaux constatés. Il rappelle les délais contraints entre la négociation et l'ouverture souhaitée. Il regrette effectivement que la procédure soit menée de cette façon, mais rappelle que la déclaration a bien été déposée.

Monsieur CRETEL demande également pourquoi aucun arrêté municipal n'a été affiché sur la zone de chantier, de manière contraire aux pratiques habituelles, et ceci pour des raisons de sécurité.

Monsieur le maire répond avoir signé l'arrêté demandé par l'entreprise de travaux à qui il demandera de l'afficher.

-la durée du bail

Le bail est conclu pour une durée de 10 ans.

-la durée d'engagement ferme de Caen La Mer sur la location du B.I.T

Monsieur le maire répond être en négociation avec l'OT de CLM. Il n'y a pas d'engagement de l'OT communautaire. Le bail sera signé vraisemblablement pour un an renouvelable.

Il souligne travailler en confiance avec les partenaires de la municipalité, et indique qu'au regard des discussions et des écrits qu'il a avec le Président de l'OT CLM, la directrice de l'OT CLM, et la responsable du développement du tourisme de la CU, il sait avoir des alliés de confiance.

-le devenir du B.I.T lorsque Cœur de Nacre intégrera Caen La Mer avec son OT Terres de Nacre classé en catégorie 1 et ses B.I.T situés de Courseulles jusqu'à Luc/Mer

Monsieur le maire répond qu'il ne sait pas si cela se fera, et que si cela se fait, il faut s'y préparer et il considère que ce BIT (comme le pense également la CU) s'inscrit pleinement dans cette attente. Il le dit avec d'autant plus de force qu'il sait être soutenu par CLM sur ce point. CLM vise à fermer les BIT de Colleville et Hermanville pour s'appuyer sur Ouistreham et Lion-sur-Mer pour s'inscrire dans le territoire, et justement consacrer les moyens sur ces deux entités, sans se disperser.

-la procédure pour le choix des commerces (local commercial + local BIT saison morte).

Monsieur le maire répond que le local sera proposé à la location, auprès des professionnels : agence, notaire,... comme une location classique.

2. Concernant l'attribution de compensation versée à Caen la Mer au titre du transfert de la promotion touristique, nous vous demandons un bilan du coût de la saison touristique 2018.

Sur le coût de la saison touristique 2018, monsieur le maire cite les chiffres, transmis par la CU. Il rappelle que l'Attribution de Compensation versée par la commune de Lion-sur-Mer en matière de promotion touristique est de 33 000 €.

En 2018, CLM a dépensé 21 800 € pour l'ouverture et le fonctionnement du Bureau d'Information, répartis de la manière suivante :

Salaires et cotisations, téléphonie, bannière, bungalow et habillage, copieur, cotisation... : 14 300 €
Facturation des travaux réalisés par la commune de Lion-sur-Mer autour du bungalow : 7 500 € (construction de la terrasse, temps de travail des agents de Lion refacturés, plantations,...).

Monsieur le maire indique que l'OT de CLM a dépensé globalement 50 800 €, car il convient d'ajouter aux dépenses liées à seul Bureau d'Information, le coût de la Ballade Sonore, de 29 000 €, qui durera 3 ans, soit 10 000 € à peine/an. Ajoutés au 21 800 €, le coût s'élève à 31 800 € (l'OT de CLM avance le coût de 50 800 €, car la Ballade sonore a été entièrement facturée sur l'année 2018).

Là encore, selon monsieur le maire, la réalité des chiffres s'impose.

3. Lors du Conseil Municipal de Juillet 2017 il y a 18 mois, Monsieur Daniel FRANCOISE, Président du Syndicat RESEAU avait été invité pour aborder l'état d'avancement du projet de la construction de l'usine de décarbonatation de Lion sur Mer. Il avait évoqué la date de 2018 pour la construction alors même que les Lionnais payent pour le traitement de décarbonatation de l'eau depuis maintenant plusieurs années. Nous sommes en Février 2019, qu'en est-il ?

Monsieur le maire indique avoir écrit le 5 septembre 2018 au Président de RESEAU (devenu Eau Du Bassin Caennais), pour lui rappeler son engagement, lui faire part de son attente et de ses craintes, en lui indiquant qu'il saisirait les tribunaux en 2019 si rien n'était fait.

Daniel FRANCOISE, Président de RESEAU a répondu le 18 septembre, sous forme de réponse d'attente. Au mois de janvier, monsieur le maire a rencontré Daniel FRANCOISE, et lui a dit qu'il allait saisir le tribunal.

D. FRANCOISE a alors demandé au Directeur départemental de VEOLIA , M. Laurent PAGES de prendre contact avec monsieur le maire, ce qu'il a fait le 5 février.

La situation est la suivante : VEOLIA est l'exploitant (Eau du Bassin Caennais (ex-RESEAU) étant le syndicat qui porte la compétence production et de distribution). Dans cette relation, VEOLIA est donc en attente des consignes de Eau du Bassin Caennais (ex-RESEAU). S'agissant de ce type de construction, le plus souvent, le propriétaire, Eau du Bassin Caennais (ex-RESEAU), délègue la maîtrise d'ouvrage à l'exploitant. Sauf, dans le cas particulier des usines de décarbonatation des trois communes historiques qui avaient créées un syndicat pour l'eau : Colleville, HSM et LSM, pour lesquelles il avait conservé la maîtrise d'ouvrage. Les usines de Colleville et HSM ont donc été construites, sous maîtrise d'ouvrage de RESEAU à l'époque, et, pour des raisons inexplicables, le dossier de Lion-sur-Mer a été déposé quelques mois plus tard. Le retard a alors été pris. RESEAU avait d'importants chantiers par ailleurs et le dossier de Lion a tout simplement été délaissé.

Aujourd'hui, Eau du Bassin Caennais (ex-RESEAU) considère qu'il n'arrivera pas à mener ce projet seul. Il vient donc de décider de confier la maîtrise d'ouvrage de la réalisation à VEOLIA.

Le directeur de VEOLIA a confirmé cette délégation de maîtrise d'ouvrage, qui lui permet donc d'agir sans attendre l'ordre de Eau du Bassin Caennais (ex-RESEAU), et a indiqué que l'étude technique était en cours de finalisation (1 mois – fin février), elle sera transmise à l'ARS pour avis (délai d'instruction de 2 mois, mais avis toujours favorable comme pour les 7 usines de décarbonatation qui se construisent autour de Lisieux actuellement). Ensuite, les travaux seront réalisés (même si VEOLIA travaille en temps masqué en prévoyant les approvisionnements, et la préparation du chantier). La livraison devrait donc avoir lieu à la fin de l'année 2019.

Enfin, monsieur le maire précise que VEOLIA va en profiter pour intégrer le traitement du bentazone, le coût déjà prélevé permettant ce financement.

Madame MUSSIO fait part de sa satisfaction en soulignant que cela est une bonne nouvelle, ce que monsieur le maire acquiesce.

4. Nous souhaitons que vous fassiez le point sur l'état d'avancement :

–de la vente du terrain du cimetière

Monsieur le maire indique que le compromis de vente a été signé le 2 novembre 2018 avec la société LCV et que le bail dont bénéficiait l'exploitant a été résilié courant du mois de novembre.

Il précise qu'à ce jour, la délibération du CM du mois de septembre actant la cession n'a pas été attaquée, et le délai de recours est terminé. Le délai de recours concernant la dénonciation du bail est de 4 mois (code rural). Il est donc toujours en cours. A ce jour, aucun recours n'a été déposé.

Monsieur CRETEL s'étonne de ce dernier point en demandant si aucun recours n'a vraiment été déposé. Monsieur le maire confirme l'absence de recours. Monsieur CRETEL insiste en indiquant que ce n'est pas les informations dont il dispose. Monsieur le maire demeure catégorique sur l'absence de recours connu à ce jour.

–de la vente de l'Albatros

Monsieur le maire indique qu'à ce jour, aucune promesse de vente n'a été signée. Il précise avoir consulté un avocat sur la « condition particulière » insérée dans l'acte de cession qui indique que « Les parties entendent ne pas mutuellement se porter atteintes dans leurs activités respectives, exploitées directement ou indirectement, ni porter atteinte aux activités de cette entrée de plage principale ».

La condition est trop générale (elle aurait dû prévoir l'interdiction pour la mairie de ne pas autoriser de projets nouveaux dans le périmètre, elle limite le principe constitutionnel de libre administration des collectivités locales,...). Par ailleurs, l'appel à projet de la cession de l'hôtel de La Plage ne prévoyait nullement que l'exploitant du bâtiment bénéficierait d'un droit d'exclusivité dans le secteur pour les futures activités exploitées.

Par ailleurs, selon l'avocat, d'après la jurisprudence, la condition est beaucoup trop générale. Elle devrait être limitée dans le temps et proportionnée aux enjeux. En l'absence de ces précisions, un recours serait voué à l'échec.

Toutefois, monsieur le maire souligne plusieurs éléments : il indique que l'éventuel acquéreur est toujours partant et être en contact avec les propriétaires de l'Hôtel de La Plage, dans un souci de conciliation.

–de l'aménagement du parking de l'Îlot Marcotte

Monsieur le maire rappelle que le projet était soumis à l'obtention du financement de la Région, à travers le fonds créé par elle dans le cadre du projet de classement des Plages du Débarquement au Patrimoine mondial de l'UNESCO.

Il indique avoir reçu la réponse officielle (même si l'information avait déjà été donnée officieusement,

ce qui a permis de ne pas attendre pour lancer les études et les marchés). Ainsi l'accord a été donné par Délibération de la Commission Permanente de la Région Normandie du 28/01/2019.

Monsieur le maire rappelle que les études et la proposition d'aménagement avaient ainsi déjà été lancées. Le Bureau d'étude a donc repris le dossier. Les études et les marchés seront passés au 1^{er} semestre 2019, pour une réalisation des travaux à compter du 1^{er} septembre (neutralisation de la période estivale). Cela commencera par l'enfouissement des réseaux, ce qui est un peu long. La fin des travaux de l'ensemble de la zone devrait donc intervenir début 2020.

-des travaux d'aménagement pour l'accessibilité de la mairie aux personnes à mobilité réduite inscrits au budget 2018.

Monsieur le maire répond que les études sont en cours et que l'élaboration actuelle du budget permettra de finaliser dans quelle mesure ces travaux pourront être inscrits : soit une 1^{ère} phase en 2019 ou la totalité, en fonction des possibilités.

Monsieur DI PAOLA indique s'interroger sur les démissions des conseillers municipaux de la majorité en début d'année 2019.

Fin de la séance à 20h37.

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 FEVRIER 2019

SIGNATURES

<u>D. REGEARD</u>	<u>E. SIX-BOUVIER</u>	<u>A. ROUSSEAU</u>	<u>P. ROSALIE</u>
<u>M. LEMONNIER</u>	<u>F. PARDILLOS</u>	<u>F. HOSTALIER</u>	<u>F. DAMIENS</u>
<u>P. CRETEL</u>	<u>I. MUSSIO</u>	<u>M. GILMAS</u>	<u>T. DODARD</u>
<u>M. DI PAOLA</u>			